

René Vögtli
Kirschgartenstrasse 10
4147 Aesch

Urs Pauli
Sonneckweg 3
5034 Suhr

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée Générale des membres
de Association Wycliffe pour la Traduction de la Bible
rue de la Poste 16
2504 Biel/Bienne

En tant qu'organe de révision, nous avons examiné les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau des flux financiers, tableau de variation du capital et l'annexe) de l'Association Wycliffe pour la Traduction de la Bible, pour la période de l'exercice comptable arrêté au 30 septembre 2018. En conformité avec Swiss GAAP RPC 21 les données du rapport ne sont soumises à aucun devoir de contrôle des réviseurs.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à Swiss GAAP RPC 21, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec Swiss GAAP RPC 21 et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présents.

Suhr / Aesch, le 3 novembre 2018

René Vögli
Expert-comptable
Réviseur responsable

Urs Pauli
Expert en matière d'impôts diplômé